AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_65-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_65

CONSEIL MUNICIPAL DU **23 SEPTEMBRE 2026**

PROCES VERBAL

Date de convocation : 17 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non -ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Gerard EBOULEAU (ancien conseiller municipal de Roëzé-sur-Sarthe et commerçant sur Roëzé) et Monsieur Gérard SAUDUBRAY (conseiller général et ancien conseiller municipal à La Suze-sur-Sarthe).

Monsieur le Maire indique que les élus portent ce soir un ruban en « Or » à l'occasion de Septembre en OR.

Ordre du jour :

Affaire générale	OBJET N°01	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2026
	OBJET N°02	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 JUILLET 2026
Vie Statutaire	OBJET N°03	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
	OBJET N°04	Modification des statuts de la Communauté de Communes
	OBJET N°05	Avenant à la convention ALSH
	OBJET N°06	Avenant à la convention Jeunesse
Finances	OBJET N°07	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
	OBJET N°08	Tarifications communales
	OBJET N°09	Adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente
Urbanisme	OBJET N°10	Modification de la DCM 2025-65 – Nommage d'une nouvelle voie (Lotissement « La Boutares de l'Etre 1 »)

Festivités	OBJET N°11	Adoption du règlement intérieur du Marché de Noël
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Membres élus présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE.

Absents élus excusés : Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

Absent : Catherine TAUREAU (à partir de 20h38)

Procurations : Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, Louis DAVID à Marie FOUGERAY, François GARNIER à Mathilde BARON.

Agent présent : Guillaume CLEMENT – Directeur Général des Services -

Conseillers en exercice : 23
Présents : 20 *(19 à partir de 20h38)*
Votants : 23 *(22 à partir de 20h38)*

La séance est ouverte à vingt-heures trente sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance.

Madame Nadine VIGROUX se propose comme candidate.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents. Madame Nadine VIGROUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les décisions prises par délégation du Conseil Municipal se trouvent dans leurs pochettes.

OBJET N° 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire en date du 10 juin 2026.

VU le procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2026 envoyé par mail aux élus en première lecture en date du jeudi 02 juillet 2026 ;

Considérant, la proposition de Monsieur le Maire de voter dans l'état sans modification le PV du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2026.

OBJET N° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

VU le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 envoyé par mail aux élus en première lecture en date du jeudi 17 septembre 2026 ;

Considérant, la proposition de Monsieur le Maire de voter dans l'état sans modification le PV du 08 Juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 08 JUILLET 2026

A la fin de cette délibération, à 20h38, Madame Catherine TAUREAU sort de la table du conseil pour rejoindre le public sans un mot.

OBJET N°3 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Considérant, que le projet du règlement intérieur a été envoyé en amont par mail à l'ensemble des élus,

Considérant, les demandes de précisions et d'ajout demandées à Monsieur le Maire par écrit, il propose les ajustements ci-dessous au règlement intérieur préalablement envoyé :

Pour la libre expression sur le site internet :
Il sera rajouté dans le règlement du conseil municipal qu'une libre expression sera donnée à la majorité et à la minorité sur le site internet de la commune, dans les mêmes critères que dans le journal communal. Une page dédiée sera créée. Une mise à jour sera possible tous les trimestres. Les modalités pratiques seront communiquées aux élus par écrit.

Pour information concernant l'enregistrement audio du conseil :
L'enregistrement audio d'une séance du conseil municipal constitue un document administratif dans la mesure où il s'agit d'un document produit par la commune dans le cadre de sa mission de service public. Dans ce sens, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) considère qu'un élu a le droit à la communication d'un enregistrement audio de la séance du conseil municipal à partir de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal. Il pourra faire la demande d'écoute par écrit au Maire ou au secrétaire de séance en la motivant (en précisant les extraits à écouter, et les éléments discordants). L'audio sera conservée deux mois après l'approbation du PV du conseil municipal concernée.

Madame Catherine TAUREAU souhaite prendre la parole, étant dans le public Monsieur le Maire l'informe qu'elle ne peut pas le faire avant la fin du conseil. Il l'invite à reprendre sa place autour de la table du conseil si elle le souhaite pour pouvoir poser des questions et échanger avec les élus.

Madame Mathilde BARON demande pourquoi les remarques envoyées par mail n'ont pas été prise en compte. Monsieur le Maire indique que les ajustements qu'il vient d'énoncer font références aux demandes envoyées par mail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

Art 1 : le règlement intérieur du conseil municipal qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

OBJET N°4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Matthias BELLIARD présente cet objet au conseil municipal.

Considérant, une remarque de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération n°DE75_01_04_26 prise le 16 avril 2026 et de délibérer à nouveau sur les modifications,

Considérant, qu'il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe,
L'article 7 sera modifié :
Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres (au lieu de conseillers délégués).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

Art 1 : Les modifications de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ;

OBJET N°5 : AVENANT A LA CONVENTION ALSH

Suite au transfert partiel de la compétence Enfance (transfert des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pendant les vacances scolaires) de la commune vers la communauté, il a été convenu de la conservation par la commune du service enfance, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service pour la partie A.L.S.H. doit donc être mis à disposition de la communauté pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Il est proposé la signature de l'avenant, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés. Modification proposée :

« L'article 2 de la convention, relatif à la durée, est modifié comme suit :

« La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. »

Monsieur Matthias BELLIARD explique qu'en cette année d'élection, la communauté de communes souhaite prolongée d'une année toutes les conventions pour les étudier avec les nouveaux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

OBJET N°6 : AVENANT A LA CONVENTION JEUNESSE

Monsieur Mathias BELLIARD présente cet objet au conseil municipal.

Suite au transfert de la compétence Jeunesse de la commune vers la communauté, il a été convenu de la conservation par la commune des locaux dédiés partiellement au service jeunesse, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service pour la partie Jeunesse (11-17 ans) doit donc être mis à disposition de la communauté pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Il est proposé la signature de l'avenant, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés. Modification proposée :

« L'article 2 de la convention, relatif à la durée, est modifié comme suit :

« La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

OBJET N°7 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE et informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées par la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). Après délibération du conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, il avait été décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cette taxe est devenue caduque et est remplacée par la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), d'où la nécessité de délibérer à nouveau.

Madame Mathilde BARON demande le nombre de logement qui serait concerné. Madame Isabelle FAURE indique que la trésorerie n'a pas fournie cette information, mais que le taux qui avait été voté par les anciens élus était de 16.46%. (pour information le montant collecté de cette taxe était de 4923euros en 2023)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

OBJET N°8 : TARIFICATIONS COMMUNALES

VU l'avis de la Commission Finances réunie le Vendredi 11 septembre 2026, qui a examiné les propositions de tarifs ;

CONSIDÉRANT que la proposition de modification des tarifs municipaux a été envoyée à l'ensemble des élus par mail en amont du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE, qui énonce les principaux changements à partir du 01 Janvier 2027.

La grille des tarifs fait partie intégrante de la présente délibération.

En complément de la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose :

- De mettre en place la gratuité, une fois par an, de la location de la grande salle ou/et de la Salle EST pour les associations de Roëzé-sur-Sarthe à but non lucratif,

Madame Isabelle FAURE rappelle les modifications importantes : baisse de la caution pour les salles, ajustement pour les prix des locations des salles de la salle polyvalente et du forfait chauffage, interdiction de brancher les véhicules électriques et/ou trottinette.

La grille tarifaire services Vie scolaire et périscolaire ayant été adoptée au conseil municipal du 08 Juillet 2026 ne fait pas l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide les tarifs annexés à la délibération ;

OBJET N°9 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

VU la commission finance du Mercredi 09 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la salle polyvalente doit être réactualisé pour tenir compte des pratiques mises en place au sein du service administratif et des nouveaux usages au sein de la salle ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE, qui présente les propositions de modification concernant la réservation et la location de la salle polyvalente ainsi que les ajustements du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont et fait partie intégrante de la présente délibération.

Madame Isabelle FAURE explique que le mail de l'accueil a été mis à jour dans le règlement intérieur, ainsi que le nom du Facebook de la commune. Une mise à jour des informations sur le paiement pour anticiper la fin des encaissements par chèque (fin juillet 2027) a été notée.
Madame Isabelle FAURE indique que les salles sont toujours non-fumeur, et qu'elles sont interdites aux chiens sauf les chiens guide d'aveugle. Le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site intérieur avec les tarifs.

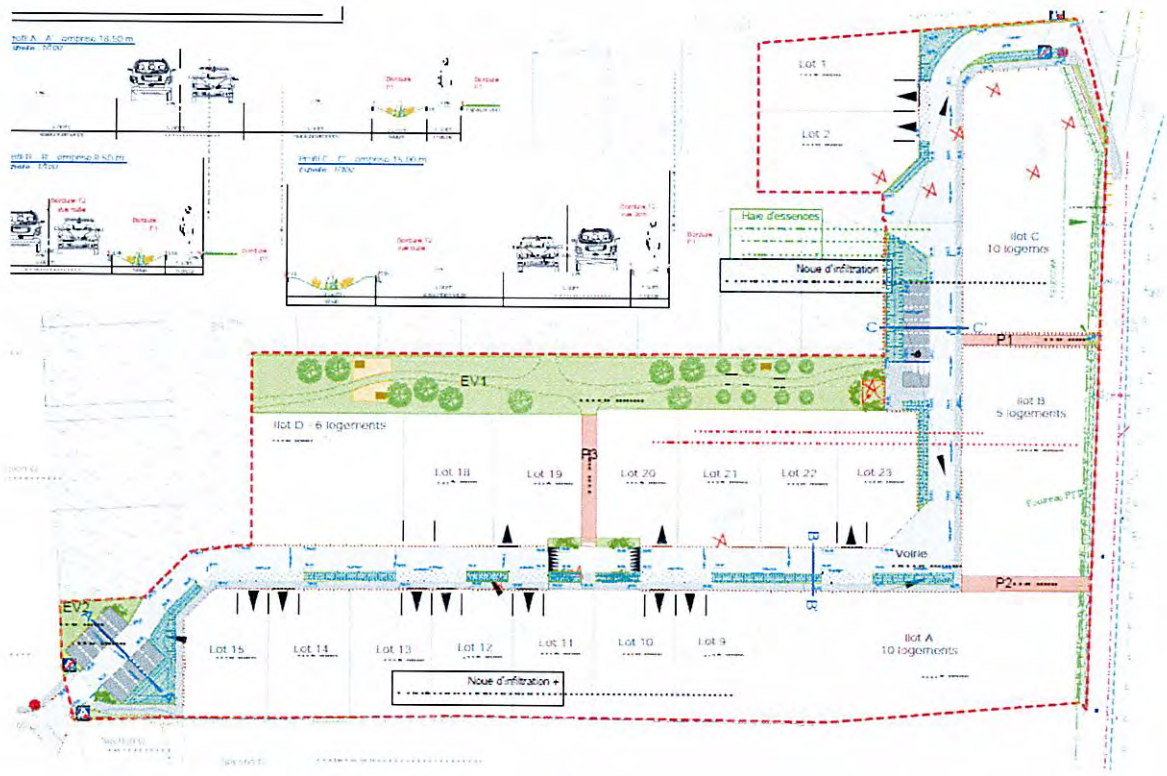
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Décide de valider les modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération

OBJET N°10 : MODIFICATION DE LA DCM 2025-65 – NOMMAGE D'UNE NOUVELLE VOIE (LOTISSEMENT « LA BOUTARES DE L'ETRE 1 »)

CONSIDERANT, les échanges avec les services de La Poste et plus particulièrement le référent consultant adressage des communes, concernant l'attribution du nom de la rue « Rue du Parc » par délibération DCM 2025-65 du conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire demande si un ou plusieurs conseillers ont des propositions à faire pour cette voie.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal le nommage « Rue de l'Avenir » au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « Rue de l'Avenir » pour la voie créée par la création du lotissement de « La Boutares de l'Être 1 » de la parcelle AA 104 ;

OBJET N°11 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marielle HAMELIN afin de présenter les éléments de modification proposés par la commission festivités.

Madame Marielle HAMELIN indique que les festivités de Noël débuteront le vendredi 18 décembre 2026 avec le passage des tracteurs illuminés à partir de 18h00 dans le bourg de Roëzé.
Les commerçants du bourg adapteront leurs horaires afin d'être ouverts à cette occasion. Les tracteurs partiront de Roëzé pour se rendre à Voivres. L'année prochaine, le parcours sera effectué en sens inverse.
Le samedi 19 décembre, le marché de Noël se tiendra de 15h00 à 20h00. Le feu d'artifice, initialement prévu le 14 juillet, sera tiré en fin de journée.
Plusieurs animations seront proposées lors du marché de Noël, notamment des fanfares, des animations de création de ballons et la présence de mascottes.

Elle énonce le changement majeur qui est la gratuité de l'emplacement du marché du Noël pour les associations de Roëzé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Art 1 : Approuve le Règlement intérieur actualisé du marché de Noël ;

INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire revient sur l'été qui vient de s'écouler, particulièrement chaud et caniculaire. Une réflexion est en cours afin de limiter la chaleur dans les bâtiments communaux, notamment au restaurant scolaire et à l'accueil APS/Salle polyvalente. Des films anti-UV et anti-chaleur seront installés, dans un premier temps, au niveau de la salle polyvalente, du pôle paramédical et de la mairie. Des aides seront mobilisées. Monsieur Vincent GEVRAISE indique qu'il conviendra d'anticiper les travaux avant l'été prochain, de nombreuses collectivités souhaitant également se doter de systèmes de climatisation.
Monsieur le Maire précise que les devis sont actuellement en cours.

Madame Éloïse ORY indique que 232 élèves sont scolarisés dans les écoles roëzéennes, toutes écoles confondues. Le retour des enseignants est très positif pour cette rentrée scolaire et aucune problématique particulière n'est à signaler, à l'exception du piratage de certaines boîtes mail, qui relève de l'Éducation nationale.

Monsieur Jérôme ALLÉE fait un point sur les travaux. Les travaux du boulodrome ont repris jeudi dernier avec l'entreprise Eiffage. Ils seront suivis du raccordement des Algeco et de la pose des toilettes publiques, déjà prévues. Dans un second temps, seront réalisés le raccordement du boulodrome, le bardage et l'éclairage sous le boulodrome. La fin des travaux est prévue en décembre.
Travaux de voirie – route de La Suze : Un point a été fait avec le cabinet ATESART. Toutefois, l'agent qui avait été désigné pour suivre l'étude du projet a démissionné. Il convient donc de reprendre le projet avec un nouvel interlocuteur. La commission travaux sera consultée afin d'ajuster le projet.
Monsieur le Maire indique qu'un projet avait été engagé par les anciens élus, mais qu'il apparaît incohérent pour la nouvelle équipe municipale, notamment en raison de l'absence de travaux prévus sur la partie haute de la route de La Suze. Les nouveaux élus ont demandé qu'une étude soit réalisée

afin de permettre aux familles empruntant la partie haute de la route de La Suze, notamment avec des poussettes, d'utiliser le trottoir en toute sécurité. Le projet sera donc retravaillé à partir de la partie haute de la route de La Suze.
Chemin de Plaisance, en bas de la route de La Suze :
Les riverains se plaignent du non-respect de la priorité à droite, qui est très peu observée. La communauté de communes a également demandé qu'une réflexion soit menée sur la circulation à cet endroit, le camion de collecte des déchets étant contraint d'effectuer une marche arrière lors de ses passages Chemin de Plaisance, aucun demi-tour n'étant possible. La rue sera mise en sens unique et la barrière située au bout du chemin sera levée. Un essai de mise en sens unique sera effectué jusqu'à fin décembre.

Monsieur le Maire informe qu'un écrit sera rédigé à la société de transport « ALEOP » pour lui notifier que certains cars empruntant la route de la Suze ne respectent pas la vitesse maximale autorisée.

Monsieur Jérôme ALLÉE indique que l'agent notamment chargé de la gestion de la sécurité des bâtiments communaux a repris son activité à la suite de son congé maternité. Les rapports SOCOTEC seront tous analysés afin de mettre les bâtiments en conformité.
Il informe également le conseil de la nouvelle session « Argent de poche », qui se déroulera du 19 au 23 octobre. Les jeunes Roëzéens et Roëzéennes à partir de 14ans peuvent déposer leur dossier de candidature en mairie.

Un retour est également fait sur les différentes installations de gens du voyage. Une première installation a eu lieu au sein de la ZA de l'Aune début septembre. Un arrêté du maire interdisant l'installation a été immédiatement rédigé, puis un arrêté préfectoral d'expulsion a été pris par le Préfet.
Les gens du voyage se sont ensuite déplacés au jardin de l'Hospice, dans le bourg. Les arrêtés d'expulsion étant toujours en vigueur, les gendarmes se sont rapidement déplacés afin de régulariser la situation. Les gens du voyage ont ensuite quitté le jardin de l'Hospice.

Madame Danielle GARNIER, bénévole lors des Médiévales Roëzéennes, indique que la manifestation s'est très bien déroulée. Le site était propre et accueillant, avec de bons retours des visiteurs. Elle souligne la qualité de l'organisation et adresse « un grand bravo » aux organisateurs.

Monsieur le Maire rappelle aux grands électeurs que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. Il indique également que les prochaines élections présidentielles sont prévues les 18 avril 2027 et 2 mai 2027.
Un appel aux bénévoles est lancé afin de tenir les bureaux de vote.

Une information est également donnée concernant la mise en location des logements sociaux situés rue de la Mairie, Ruelle Saint-Anne et Cours Saint-Anne. Les personnes intéressées doivent contacter la Mancelle d'Habitation.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau système de collecte des déchets à compter du 1er janvier 2027. Des conteneurs seront distribués pour les déchets alimentaires, ainsi que pour le tri des déchets plastiques, des conserves et des cartons. Le verre continuera d'être collecté dans les PAV.
Monsieur Matthias BELLIARD insiste sur le fait que les conteneurs seront distribués au cours du 1er semestre 2027 et qu'ils ne pourront pas tous être distribués dès le 1er janvier 2027.

Monsieur Matthias BELLIARD explique que des groupes de travail sont actuellement en cours concernant le projet de piscine communautaire, avec notamment des visites d'autres piscines.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 24 septembre 2026.

Prise de parole de Madame Catherine TAUREAU concernant La Guinguette / Les Bonnes Planches :
« Inquiétudes autour de nous concernant les événements festifs de proximité sur la commune pour toutes les générations confondues en cette période estivale qui se termine, où certains n'ont pas de moyens de locomotion et leurs seules sorties pendant les vacances avec les enfants et petits-enfants :
La guinguette : fête des écoles, bric à brac, marché nocturne, jeux gonflables gratuits, balançoires, concerts locaux, mini-ferme pédagogique, etc. : site gratuit pour les enfants avec des jeux gonflables et des animaux, utilisation de la rivière pour les ALSH et les particuliers, canoë, etc.
Prise de parole de Christelle JOUSSE dans le PV du 8/07, page 14 :
« Mme JOUSSE rappelle que les élus restent mobilisés et mettent tout en œuvre pour rechercher des solutions permettant de limiter les nuisances tout en tenant compte des différentes activités présentes sur le secteur. »
Qu'en est-il pour La Guinguette et Les Bonnes Planches, qui ont eu des visites et des contrôles par des élu(e)s et la gendarmerie tout l'été dès 23h ? (arrêté du maire)
Que vont devenir ces deux établissements, avec deux propriétaires natifs de Roëzé qui ont mis toute leur énergie pour dynamiser Roëzé en proposant des événements culturels différents sur la période estivale, en soirée, mais plus tard que 23h, au vu de la chaleur et de la canicule, où les personnes ne pouvaient sortir de chez elles en journée sans aller trop loin ?
Fermeture administrative, contrôle URSSAF effectué samedi 19 septembre en présence d'une dizaine de gendarmes armés du PSIG pour l'un et, pour l'autre, mise en vente pour peut-être une seconde boulangerie, un fast-food ?
Pouvez-vous nous expliquer ce qui vous motive à ces réactions et agissements concernant des commerces locaux ?
Quel est le devenir des festivités accessibles à tous sur Roëzé ?
J'ai peur. Avez-vous demandé aux administrés leur avis ? Un référendum, comme proposé au début par Monsieur le Maire dans un article de presse concernant la fermeture de la Guinguette, permettrait d'être clair et juste.
Roëzé perd petit à petit son dynamisme d'activités et de services de proximité, comme depuis peu le relais poste et colis fermé à La Parenthèse : la commune peut-elle prendre le relais pour La Poste ?
Peut-on avoir connaissance des relevés détaillés, avec les dates effectuées par l'acousticien, concernant La Guinguette ? Quelles ont été les démarches administratives entreprises par la commune ? »

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

Le rapport acoustique sera envoyé à l'ensemble des élus par mail. Les élu(e)s ne se sont pas rendus sur place tout l'été à partir de 23h dans les lieux cités dans l'interpellation ci-dessus. Monsieur le Maire précise s'être déplacé une fois aux Bonnes Planches dans le cadre de nuisances présumées. Il avait été contacté par le gérant de la Guinguette, qui l'avait informé que la Guinguette était fermée alors que de la musique se faisait néanmoins entendre à Roëzé. La musique provenait bien des Bonnes Planches, mais avait cessé à 23h. Cette situation ne s'est produite qu'une seule fois durant l'été.
Monsieur le Maire rappelle qu'il est désormais le Maire de tous les Roëzéens et qu'il doit faire respecter les pouvoirs de police du maire.
Il rappelle également que les sujets relatifs aux contrôles administratifs réalisés par les services de l'État ou par d'autres organismes ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal.
La commune agit exclusivement dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de tranquillité publique, de respect de la réglementation et de préservation du cadre de vie.
Les échanges engagés concernant les nuisances font l'objet d'un traitement équilibré, tenant compte à la fois des activités économiques, des animations proposées et des droits des riverains.

Aucune décision n'est prise sur la base d'appréciations personnelles, mais au regard des éléments objectifs recueillis. Monsieur le Maire indique que des travaux d'électricité ont été réalisés à l'ouverture pour un montant de 17 000euros.
Monsieur le Maire indique qu'il ne partage pas l'analyse de Madame Catherine TAUREAU selon laquelle Roëzé perdrait progressivement son dynamisme en matière d'activités et de services de proximité.
La commune continue de soutenir les associations, les manifestations locales, le commerce de proximité, les actions culturelles et les initiatives des acteurs locaux. De nombreux événements ont été organisés ou accompagnés au cours de l'année.
Concernant « Les Bonnes Planches », le gérant a bien été contacté par une franchise nationale de boulangerie, mais il ne souhaite pas vendre à une boulangerie. Il a également été approché par deux personnes souhaitant reprendre le fonds de commerce à l'identique. Cette solution est privilégiée.
Concernant le référendum sur la Guinguette, Monsieur le Maire indique avoir été interpellé par les médias. À un moment donné, il avait été évoqué qu'un référendum pourrait constituer une solution. Ce n'est désormais plus d'actualité, la situation étant maintenant entre d'autres mains.
Un avocat a été contacté afin d'aider la commune dans cette situation. Il a uniquement été sollicité afin de vérifier que l'ensemble des démarches avait été réalisé dans les règles. Le sujet n'est pas porté devant les tribunaux.
Concernant le relais de La Poste qui était auparavant géré par « La Parenthèse », le gérant s'est fait « malmener » pour récupérer des colis et des lettres recommandées avec accusé de réception. Des clients sont passés au-dessus du comptoir. Le gérant a donc décidé de ne pas poursuivre les missions de La Poste.
Madame Catherine TAUREAU suggère qu'un travail conjoint entre la commune, La Poste et les commerçants soit mené.
Madame Danielle GARNIER indique que deux dossiers ont été déposés par des commerçants. La Poste effectuera son travail de sélection.

Madame Catherine TAUREAU indique qu'elle n'a pas d'autre question.

Monsieur Bruno BRIERE indique que Cinéambul a diffusé le film « Les Caprices de l'enfant Roi », tourné en partie à Roëzé.
La prochaine séance à la salle polyvalente de Roëzé se déroulera le 7 octobre 2026. Le film projeté sera « Tombé du ciel ».

Monsieur Vincent GEVRAISE questionne les élus concernant le projet du Pôle paramédical.
Madame Christelle JOUSSE indique que les élus municipaux travaillent toujours sur ce sujet, également en lien avec la communauté de communes. À ce stade, elle ne peut toutefois pas en dire davantage.
L'objectif est de réunir des professionnels issus de domaines pluridisciplinaires différents afin d'orienter les personnes vers les professionnels de santé adaptés.
Les nouveaux médecins sortiront de leurs études en novembre et des contacts sont établis avec les écoles.
Madame Catherine TAUREAU indique qu'il y a de nouveaux médecins au sein de la communauté de communes, notamment un à Malicorne et également sur Cérans-Foulletourte.
Madame Christelle JOUSSE indique qu'il s'agit de médecins juniors.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Des échanges ont lieu autour de la Guinguette et des nuisances sonores.
Une administrée indique que la Guinguette constitue une bonne chose pour dynamiser le village, mais qu'il faut également penser aux riverains qui souhaitent se reposer ou travailler.

Madame Catherine TAUREAU indique que les locations à la salle polyvalente peuvent également être responsable de nuisances sonores. Un administré indique que les basses sont fortes à la Guinguette et qu'il est nécessaire que chacun se respecte.
Un administré demande également de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente afin que la musique cesse à 23h. Une riveraine de la Guinguette indique que la situation est compliquée depuis six mois. Elle évoque des nuisances sonores présentes et parfois dès 16h00. Elle estime que la musique, les écrans géants et les « attaques » sur les réseaux sociaux sont difficiles à vivre.
Le gérant de la Guinguette répond qu'à partir de 16h, cela n'est pas possible, à l'exception de la fête de la musique et du 14 juillet.
Un élu présent dans le public et chargé de donner le micro demande à chacun de se respecter. Les échanges deviennent inaudibles. Monsieur le Maire propose au public de changer de sujet et demande si d'autres administrés souhaitent prendre la parole.

Une administrée interpelle les élus sur l'organisation de la distribution des conteneurs à déchets. Elle souhaite savoir comment faire dans l'attente de leur distribution si les conteneurs ne sont pas délivrés en même temps. Elle demande également si des conteneurs plus grands seront distribués aux personnes souffrant d'incontinence.
Monsieur le Maire indique que la distribution se fera au cours du 1er semestre 2027. L'information a été transmise à la communauté de communes afin que des conteneurs plus grands puissent être attribués aux personnes qui en ont besoin, notamment pour les personnes souffrant d'incontinence.
L'administrée indique que la communauté de communes demande un avis médical pour justifier l'incontinence.
Elle précise qu'actuellement, elle doit acheter des sacs poubelles à 45 euros le rouleau afin d'être en conformité.
Monsieur le Maire indique que le problème sera remonté à la communauté de communes.

Un administré demande si l'éclairage sous le boulodrome sera prévu. Il lui est répondu qu'un interrupteur sera uniquement mis à disposition de l'association de pétanque.
Monsieur le Maire indique que le contrat signé avec les installateurs ne prévoit pas cette option et que l'électricité est injectée dans le réseau général, et non uniquement pour le boulodrome.
Monsieur le Maire indique également que le PAV destiné à la collecte du verre situé au niveau du gymnase sera déplacé afin d'être installé plus loin des habitations, tout en restant sur le parking.
Monsieur Jérôme ALLÉE précise qu'un sifflement pourra être perceptible sous les panneaux solaires du boulodrome lorsqu'ils seront en pleine charge, en journée.

Une administrée prend la parole au sujet du marché de Noël, indiquant que la société ESL Location n'aurait pas été sollicitée pour les barnums. Les élus demandent des informations complémentaires et indiquent qu'ESL Location a bien été sollicitée et qu'un devis a déjà été reçu en mairie à l'attention personnelle de Christophe BERTRE et non de la mairie. Madame Danielle GARNIER attend un retour sur le devis envoyé, des informations complémentaires notamment sur la sonorisation sont attendues.

Madame Christelle JOUSSE souhaite revenir sur le positionnement des élus ne siégeant pas dans la majorité.
Elle rappelle qu'ils se sont déclarés élus de la minorité et non de l'opposition et qu'ils ont également indiqué vouloir travailler avec la majorité. Elle demande que ce positionnement soit cohérent avec les actes.
Elle évoque notamment l'intervention faite à la Guinguette devant le public concernant la validité de l'arrêté municipal, ainsi que certaines publications sur les réseaux sociaux concernant les actions de la commune, notamment récemment au sujet des gens du voyage et l'interpellation des médias sur ce sujet, donnant selon elle de fausses affirmations.

Madame Christelle JOUSSE indique également que les élus non majoritaires peuvent avoir une question ou exprimer un désaccord et interpeller la majorité. En revanche, elle considère que laisser entendre publiquement que la commune agit de manière irrégulière ou ne fait pas son travail n'est pas acceptable.
Madame Christelle JOUSSE s'interroge sur l'objectif de ces interventions et sur la possibilité qu'elles puissent contribuer à créer des polémiques.
Elle questionne les élus non majoritaires sur leur positionnement : « Vous vous déclarez toujours élus de la minorité ou de l'opposition ? »

Monsieur Vincent GEVRAISE indique qu'il répondra à cette question lors du prochain conseil municipal. Un envoi par mail de l'interpellation de Madame Christelle JOUSSE est demandé et validé par Monsieur le Maire.

Madame Christelle JOUSSE indique qu'une soirée organisée par le comité des fêtes se tiendra le 3 octobre 2026 à la salle polyvalente.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 heures et 08 minutes.

La secrétaire de séance
Madame Nadine VIGROUX

Monsieur le Maire
Christophe BERTRE